

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 30 Mai 2017

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Réaménagement des emprunts de la Société France Loire
4. – Tarifs municipaux – Affaires scolaires – Année 2017-2018
5. – Tarifs municipaux – Accueil périscolaire – Année 2017-2018
6. – Tarifs 2017-2018 – Relais assistantes maternelles
7. – Accueil de loisirs – Tarifs 2017-2018
8. – Structures sportives municipale – Tarifs 2017-2018
9. – Avenant n° 2 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux
10. – Rénovation de l'éclairage public – Participation communale
11. – Contrat de prestation de vérifications périodiques des bâtiments communaux établi avec l'APAVE
12. – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
13. – Convention d'intervention établie avec cher emploie animation
14. – Règlement intérieur des structures sportives municipales
15. – Elimination de documents usagés
16. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales : Néant

L'an deux mille dix-sept, le trente Mai à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le dix-huit Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille - LASNE Marie LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – PROGIN Nicole – LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude - DELAUAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.
Etaient représentés : Mrs TABARD Alain – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – TEILLET Jean-François avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mr JACQUET Marc – ROUSSEAU-GAY Eva – BREUILLE Sylvie.
Etaient absents : Mme TOURNEZIOT Amandine – AIT BAHHA Moustapha
Secrétaire de séance : Mr BEGASSAT Jean-Claude

En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 3 Absents : 2 Votants : 27

1. - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

2. - INFORMATION DU MAIRE

- Décisions du Maire :

Monsieur le Maire précise qu'il avait convié, préalablement au Conseil municipal, les représentants de chaque groupe pour leur en donner l'information et les explications nécessaires. Il précise que ces décisions sont conformes au vote du budget et prises dans le cadre des délégations données au Maire. Il donne lecture de ces éléments financiers :

- En date du 7 Avril 2017 pour la réalisation d'une ligne de crédit de Trésorerie d'un montant de 240 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Durée d'utilisation : maximum 1 an
 - Paiement des intérêts : trimestriel à la fin de chaque trimestre civil,
 - Intérêts : taux de l'index Euribor 3 mois + marge 0.80% (index de mars 2017 : - 0.32932 % flooré à 0 %)

- Mobilisation et remboursement des fonds : mobilisation à jour « J » avant 14 h 00 par courrier, courriel signé. Virement bancaire sans montant minimum
- Commission initiale de réservation : 240 €
- Commission de non utilisation ; néant
- En date du 11 Mai 2017 pour la réalisation, d'un emprunt pour le financement de divers travaux de voirie
 - Travaux de VRD Rue Roger Salengro
 - Réfection côté Quai du Cher de la Place de la République
 - Marché enrobés 2017
 - Quartier Bellevue : plateau surélevé
 - Quartier Beauséjour : sécurisation aux abords de la maternelle
 pour un montant de 676 500 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle (1^{ère} échéance : 01/06/2018)
 - Taux d'intérêt : fixe à 1.60 %
 - Amortissement du capital : progressif
 - Déblocage des fonds : demande de versement : 24/05/2017
 - Frais d'étude et d'enregistrement : 600 €
 - Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sous conditions.
- **Remerciements :**
 - de Monsieur Jean-Marie MARTIN au nom de l'Equipe départementale du Rallye Mathématique du Cher pour l'aide précieuse apportée par la Municipalité qui permet de récompenser les élèves qui participent à ce rallye.
 - de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis une collecte qui s'est tenue le 24 Avril 2017 et qui a accueilli 69 donateurs.

3. - REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS DE LA SOCIETE France LOIRE

Exposé de Monsieur JACQUET Marc, Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre des garanties d'emprunts accordée à l'ex société HLM Jacques Cœur Habitat, la société France Loire a fait part qu'elle était en cours d'un réaménagement de cinq emprunts sur le patrimoine suite à un transfert d'activité et ce qui permettra à la Société de dégager des marges financières complémentaires afin de poursuivre efficacement sa mission au service des habitants, au service du logement pour tous.

La Société Anonyme d'HLM France LOIRE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente.

En conséquence, la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, dénommée le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie de remboursement d'emprunts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article 2298 du Code Civil,

Article 1. :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'Article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant

être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (1^{er} Janvier 2017)

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celle prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2016 est de 0.75 %.

Le taux de l'indice de révision de l'inflation au 01/02/2016 est de 0.20 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la garantie des emprunts réaménagés et autorise Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4. – TARIFS MUNICIPAUX – AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2017-2018

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires informe que pour donner suite à la Commission Affaires Scolaires – Jeunesse qui s'est tenue le 15 Mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs relatifs au Restaurant scolaire, au Transport des enfants des maternelles vers le Restaurant scolaire, et de la garderie municipale pour la rentrée de Septembre 2017, applicables à compter du 23 Août 2017, énoncés ci-après :

a) Restauration scolaire

	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €
Elève de la commune	3.25	3.30
Elève commune extérieure	4.00	4.10
Elève bénéficiant d'un PAI	1.22	1.24
Elève bénéficiant d'un PAI commune extérieure	1.43	1.46
Elève commune extérieure (occasionnel)	4.85	4.95
Enseignant	6.43	6.46
Personnel communal	6.42	6.55
Personne extérieure	7.75	7.91
Prestation sociale repas	1.22	1.22

b) Transport des enfants de maternelles vers le restaurant scolaire

(prix par semestre : 1^{er} semestre de Septembre à Janvier – 2^{ème} semestre de Février à la fin de l'année scolaire)

	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €
1^{er} enfant	33.25	33.90
1^{er} enfant commune extérieure	40.20	41.00
2^{ème} enfant	23.05	23.50
2^{ème} enfant commune extérieure	27.80	28.35
3^{ème} enfant	12.75	13.00
3^{ème} enfant commune extérieure	15.50	15.80

c) Garderie municipale

La ½ heure	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €
Elève de la Commune	0.50	0.55
Elève commune extérieure	0.60	0.65
45 mn		
Elève de la Commune	0.75	0.80
Elève commune extérieure	0.90	0.95
L'heure		
Elève de la Commune	1.00	1.05
Elève commune extérieure	1.20	1.25

Concernant le tarif des 45 minutes : celui-ci sera appliqué uniquement pour les dernières 45 minutes en fin de journée.

Interventions :

Madame LEPRAT fait part qu'elle ne trouve pas logique de faire payer les parents pour les transports de maternelles vers le restaurant scolaire, dès lors où ces derniers ne sont pas responsables de la distance qui séparent les structures. Elle précise qu'il en est de même dans le cadre des regroupements scolaires.

Madame BOUCHER précise qu'il s'agit d'un service mis à la disposition des parents et dont la collectivité assume la charge. Seule la maternelle Rive Droite n'est pas concernée par ce transport étant à proximité du restaurant scolaire.

Monsieur DURIEUX précise que pour lui cela pose un problème d'équité avant toute chose et qu'il devrait être procédé de manière identique pour tout le monde. Il convient de porter une réflexion à ce sujet pour l'avenir.

Madame BOUCHER rappelle qu'il convient de prendre en compte la carte scolaire dans toute réflexion à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

5. – TARIFS MUNICIPAUX – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2017-2018

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires expose que pour donner suite à la Commission Affaires Scolaires - Jeunesse qui s'est tenue le 15 Mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs relatifs au Service d'accueil municipal, pour la rentrée de Septembre 2017 et applicables à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Ces tarifs sont proposés à la demi-heure, et un forfait au taux d'une heure pour les NAP du jeudi et vendredi qui durent 1 h 30. Le goûter est inclus dans les tarifs.

Tarifs avec quotient : Qu 1 : 0 € à 400 €
Qu 2 : 401 € à 586 €
Qu 3 : 587 € et plus

Accueil avant et après la classe : pour les enfants de Saint Florent sur Cher

	QU 1	QU 2	QU 3
Tarifs à la 1/2h <u>Le matin,</u> <u>Le soir : lundi, mardi</u> de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi 17h45 à 18h15	0.95 €	1.00 €	1.05 €
Forfait NAP Jeudi et vendredi 15h15 à 16h45	1.90 €	2.00 €	2.10 €
Forfait du jeudi et vendredi de 17h45 à 18h30	1.37 €	1.47 €	1.58 €

**Accueil avant et après la classe : pour les enfants hors commune de
Saint Florent sur Cher**

	QU 1	QU 2	QU 3
Tarifs à la 1/2h <u>Le matin,</u> Le soir : lundi, mardi de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi 17h45 à 18h15	1.05 €	1.15 €	1.25 €
Forfait NAP Jeudi et vendredi 15h15 à 16h45	2.10 €	2.30 €	2.52 €
Forfait du jeudi et vendredi de 17h45 à 18h30	1.57 €	1.68 €	1.90

Intervention :

Monsieur CHARRETTE signale une coquille, à priori, au niveau du QU 2 de l'accueil avant et après la classe pour les enfants de ST FLORENT. Il ne doit pas s'agir de 2.00 €. En effet, c'est une erreur et il convient de noter 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les tarifs de l'accueil périscolaire.

6. – TARIFS 2017-2018 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à la Petite Enfance précise que la salle du relais assistantes maternelles (RAM) peut être utilisée ponctuellement par des associations extérieures à ST FLORENT dont l'activité est liée à l'enfance et qui ne gênera pas l'activité habituelle du RAM.

La Commission Affaires Scolaire - Jeunesse réunie le 15 Mai 2017 a examiné cette proposition et a décidé d'appliquer un tarif de fréquentation de la salle du RAM pour l'année 2017, à savoir :

- A l'heure : 14.00 €
- A la demi-journée : 42.00 €
- A la journée : 84.00 €

La Commission a également examiné un tarif de fréquentation des assistants maternels des Communes extérieures pour les ateliers d'éveil et les réunions d'information et a retenu pour 2017 un tarif de 0.61 € par habitant de la commune concernée.

A titre d'information, détail de la participation des communes du Canton (INSEE 2014)

Commune	Nombre d'habitants	Participation financière
CHAROST	1004	612.44 €
CIVRAY	1009	615.49 €
LUNERY	1467	894.87 €
MAREUIL SUR ARNON	544	331.84 €
PLOU	528	322.08 €
SAINT AMBROIX	386	235.46 €
SAUGY	82	50.02 €
LE SUBDRAY	948	578.28 €
VILLENEUVE SUR CHER	468	285.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

7. – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2017-2018

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à la Petite Enfance, informe que pour donner suite à la proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 15 Mai 2017, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2016-2017 énoncés ci-après applicables jusqu'au 31 août 2017 du fait que la MSA a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'aide aux vacances et que les élus ont décidé de tarifier les repas des enfants bénéficiant d'un PAI.

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER										
Service Activités Jeunesse										
TARIFS A.L.S.H. 2016-2017 (du 1er juillet au 31 août 2017),										
ENFANTS - 6 ans par jour										
Enfants de St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	6,82	5	1,82	18,2	25,02	10,07	5	5,07	18,2	28,27
401 à 586	7,47	3	4,47	17,55	25,02	10,72	3	7,72	17,55	28,27
587 à 800	7,47	0	7,47	17,55	25,02	10,72	0	10,72	17,55	28,27
801 à 915	9,13	0	9,13	15,89	25,02	12,38	0	12,38	15,89	28,27
> à 915	10,29	0	10,29	14,73	25,02	13,54	0	13,54	14,73	28,27
Enfants hors St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	25,02	5	20,02	0	25,02	29,02	5	24,02	0	29,02
401 à 586	25,02	3	22,02	0	25,02	29,02	3	26,02	0	29,02
> à 586	25,02	0	25,02	0	25,02	29,02	0	29,02	0	29,02
Enfants de St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 600	8,82	7,94	0,88	16,2	25,02	12,07	10,86	1,21	16,2	28,27
601 à 800	7,47	5,23	2,24	17,55	25,02	10,72	7,5	3,22	17,55	28,27
801 à 1000	9,13	5,46	3,67	15,89	25,02	12,38	7,43	4,95	15,89	28,27
> à 1000	10,29	0	10,29	14,73	25,02	13,54	0	13,54	14,73	28,27

Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 600	25,02	22,52	2,5	0	25,02	29,02	26,12	2,9	0	29,02
601 à 800	25,02	17,51	7,51	0	25,02	29,02	20,31	8,71	0	29,02
801 à 1000	25,02	15,01	10,01	0	25,02	29,02	17,41	11,61	0	29,02
> à 1000	25,02	0	25,02	0	25,02	29,02	0	29,02	0	29,02

Inscription annuelle:

5,95 € (due au premier séjour)

Repas:

3,25 € (St Florent), 4,00€ (extérieurs)

repas adulte/personnel pédagogique: 3,62 €, goûter adulte/personnel pédagogique: 0,97 €

Enfant bénéficiant d'un PAI: 1,22 € (St Florent), 1,43 € (extérieurs)

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER										
Service Activités Jeunesse										
TARIFS A.L.S.H. 2016-2017 (du 1er juillet au 31 août 2017),										
ENFANTS + 6 ans par jour										
Enfants de St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	7,25	5	2,25	17,77	25,02	10,5	5	5,5	17,77	28,27
401 à 586	7,84	3	4,84	17,18	25,02	11,09	3	8,09	17,18	28,27
587 à 800	7,84	0	7,84	17,18	25,02	11,09	0	11,09	17,18	28,27
801 à 915	9,73	0	9,73	15,29	25,02	12,98	0	12,98	15,29	28,27
> à 915	10,98	0	10,98	14,04	25,02	14,23	0	14,23	14,04	28,27
Enfants hors St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	25,02	5	20,02	0	25,02	29,02	5	24,02	0	29,02
401 à 585	25,02	3	22,02	0	25,02	29,02	3	26,02	0	29,02
> à 586	25,02	0	25,02	0	25,02	29,02	0	29,02	0	29,02

Enfants de St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 600	9,25	8,33	0,92	15,77	25,02	12,5	11,25	1,25	15,77	28,27
601 à 800	7,84	5,49	2,35	17,18	25,02	11,09	7,76	3,33	17,18	28,27
801 à 1000	9,73	5,84	3,89	15,29	25,02	12,98	7,79	5,19	15,29	28,27
> à 1000	10,98	0	10,98	14,04	25,02	14,23	0	14,23	14,04	28,27
Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 600	25,02	22,52	2,5	0	25,02	29,02	26,12	2,9	0	29,02
601 à 800	25,02	17,51	7,51	0	25,02	29,02	20,31	8,71	0	29,02
801 à 1000	25,02	15,01	10,01	0	25,02	29,02	17,41	11,61	0	29,02
> à 1000	25,02	0	25,02	0	25,02	29,02	0	22,22	0	29,02

Inscription annuelle:

5,95 € (due au premier séjour)

Repas:

3,25 € (St Florent), 4,00 € (extérieurs)

Goûter:

0,97 €

Mini-camps: alimentation:

St Florent: 8,44 €: 0,97 (petit-déjeuner), 3,25 (repas midi), 3,25 (repas soir), 0,97 (goûter)

Extérieurs: 9,94 €: 0,97 (petit-déjeuner), 4,00 (repas midi), 4,00 (repas soir), 0,97 (goûter)

Mini-camps: hébergement: 7,70 €/nuit/enfant

repas adulte/personnel pédagogique: 3,62 € goûter adulte/personnel pédagogique: 0,97 €

Enfant bénéficiant d'un PAI: 1,22 € (St Florent), 1,43 € (extérieurs)

Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 599	25,77	23,19	2,58	0	25,77	29,92	26,93	2,99	0	29,92
601 à 800	25,77	18,04	7,73	0	25,77	29,92	20,94	8,98	0	29,92
801 à 1000	25,77	15,46	10,31	0	25,77	29,92	17,95	11,97	0	29,92
> à 1000	25,77	0	25,77	0	25,77	29,92	0	29,92	0	29,92

Inscription annuelle:

6,10 € (due au premier séjour)

Repas:

3,35 € (St Florent), 4,15€ (extérieurs)

repas adulte/personnel pédagogique: 3,73 €, goûter adulte/personnel pédagogique: 1,00 €

Enfant bénéficiant d'un PAI: 1,24 € (St Florent), 1,46 € (extérieurs)

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER										
Service Activités Jeunesse										
TARIFS A.L.S.H. 2017-2018 (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018), ENFANTS + 6 ans par jour										
Enfants de St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	7,47	5	2,47	23,4	30,87	10,82	5	5,82	23,62	34,44
401 à 586	8,08	3	5,08	23,01	31,09	11,43	3	8,43	23,01	34,44
587 à 800	8,08	0	8,08	23,01	31,09	11,43	0	11,43	23,01	34,44
801 à 915	10,02	0	10,02	21,07	31,09	13,37	0	13,37	21,07	34,44
> à 915	11,31	0	11,31	19,78	31,09	14,66	0	14,66	19,78	34,44
Enfants hors St Florent régime général (CAF)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide CAF (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 400	31,09	5	26,09	0	31,09	35,24	5	30,24	0	35,24
339 à 585	31,09	3	28,09	0	31,09	35,24	3	32,24	0	35,24
> à 586	31,09	0	31,09	0	31,09	35,24	0	35,24	0	35,24

Enfants de St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 599	9,47	8,52	0,95	21,62	31,09	12,82	11,54	1,28	21,62	34,44
601 à 800	8,08	5,66	2,42	23,01	31,09	11,43	8	3,43	23,01	34,44
801 à 1000	10,02	6,01	4,01	21,07	31,09	13,37	8,02	5,35	21,07	34,44
> à 1000	11,31	0	11,31	19,78	31,09	14,66	0	14,66	19,78	34,44
Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)										
	sans repas					avec repas				
QF	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)	Tarif (1)	Aide MSA (2)	Famille (1)-(2)	Ville (3)	TOTAL (1)+(3)
0 à 599	31,09	27,98	3,11	0	31,09	35,24	31,72	3,52	0	35,24
601 à 800	31,09	21,76	9,33	0	31,09	35,24	24,67	10,57	0	35,24
801 à 1000	31,09	18,65	12,44	0	31,09	35,24	21,14	14,1	0	35,24
> à 1000	31,09	0	31,09	0	31,09	35,24	0	22,22	0	35,24

Inscription annuelle:

6,10 € (due au premier séjour)

Repas:

3,30 € (St Florent), 4,10 € (extérieurs)

Goûter:

1,00 €

Mini-camps: alimentation:

St Florent: 8,60 €: 1,00 (petit-déjeuner), 3,30 (repas midi), 3,30 (repas soir), 1,00 (goûter)

Extérieurs: 10,20 €: 1,00 (petit-déjeuner), 4,10 (repas midi), 4,10 (repas soir), 1,00 (goûter)

Mini-camps: hébergement: 7,95 €/nuit/enfant

repas adulte/personnel pédagogique: 3,73 € goûter adulte/personnel pédagogique: 1,00 €

Enfant bénéficiant d'un PAI: 1,24 € (St Florent), 1,46 € (extérieurs)

Intervention :

Madame BOUCHER précise que ces tarifs de l'Accueil de loisirs n'avaient pas été augmentés depuis 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'ensemble de ces tarifs.

8. – STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES – TARIF 2017-2018

Monsieur LAMBERT, Adjoint délégué aux Sports, informe qu'il s'avère que certaines associations sportives qui utilisent les gymnases Serge Faure et Michel Dupont, le dojo Maurice Baquet et la salle Mendès France organisent des stages et formations payants à destination de leurs adhérents lors des vacances scolaires.

La Commission des Sports réunie le 10 Mai 2017 a examiné cette situation et a jugé qu'il était anormal que des associations disposant de salles municipales totalement gratuites puissent se faire rémunérer pour des activités.

A ce titre, il a été décidé d'appliquer un tarif d'occupation des structures sportives lors du déroulement de ces stages ou formations payants.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider l'application d'un tarif forfaitaire journalier de 50 € applicable à compter du 1^{er} Juin 2017 qui sera révisable annuellement lors du vote des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application de ce tarif.

9. - AVENANT N° 2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe qu'un marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux a été signé le 17 Décembre 2014 avec la Société ENGIE E.S. – COFELY.

Compte tenu d'une modification des sites d'intervention, il a été demandé à la Société ENGIE E.S. – COFELY de revoir le contrat, modifié par avenant n° 1, en :

- Prenant en compte la vente du site Médecine du Travail sis 45, Rue des Lavois et donc de supprimer la prestation s'élevant à :
 - o Prestation P2 annuelle : - 593.27 € HT
 - o Prestation P3 annuelle : - 279.41 € HT
 - o
- Prenant en compte le matériel d'un nouveau bâtiment sis 7, Rue du Grand Meaulnes s'élevant à :
 - o Prestation P2 annuelle : + 495.00 € HT
 - o Prestation P3 annuelle : + 235.00 € HT.

Intervention :

Madame PROGIN demande de quel matériel est-il question pour le nouveau bâtiment sis 7, Rue du Grand Meaulnes ? Il lui est répondu qu'il s'agit d'une chaudière gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 qui doit prendre effet au 1^{er} Mai 2017.

10. – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public suite à une panne est prise en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre deux plans de financement concernant les travaux d'éclairage public devant intervenir :

- Rue de Flore
 - o Candélabre AO 1130
 - o Candélabre AO 1139pour un montant total HT de 320.00 € par candélabre restant à charge pour la Commune : 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnel.

11. - CONTRAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ETABLI AVEC L'APAVE

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint, explique qu'un contrat de prestations de vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux a été confié à l'APAVE Parisienne SAS – Agence de Bourges.

Il convient d'ajouter à l'inventaire le Pôle Enfance de la Rue Jules Ferry qui nécessite différents contrôles particuliers (porte automatique, climatisation etc...).

L'APAVE vient de faire une proposition concernant les interventions annuelles sur ce bâtiment, à savoir que pour 2017, les contrôles se feront en Septembre 2017 mais ne seront pas facturés.

Les prestations du contrat de vérification périodique seront ensuite facturées en 2018, à savoir :

- Installation électrique Pôle Enfance : 341.00 € HT
- Portes automatiques : 147.84 € HT
- Sécurité Incendie Pôle enfance : 122.76 € HT
- Système pompe à chaleur et climatisation : 272.80 € HT.

Interventions :

Madame LEPRAT demande comment cela se passait avant. Il est répondu que des opérations étaient effectuées en cas de besoin mais non conformes à la législation qui impose des contrôles annuels.

Monsieur DURIEUX fait part qu'il trouve ces tarifs exorbitants pour de telles interventions.

Monsieur SEBA précise qu'il faut faire confiance aux démarches entreprises par le Directeur des Services Techniques dans ces domaines spécifiques.

Monsieur le Maire insiste sur l'obligation de la mise en place de ces vérifications périodiques.

Monsieur JACQUET Marc fait part qu'il existe d'autres bureaux de contrôles et qu'à l'avenir une consultation pourrait être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le présent contrat établi pour une durée 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

12. – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur Jacques LAMBERT, Adjoint à la Sécurité, expose que dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo protection au niveau des écoles primaires et maternelles, du Pôle Enfance, des commerces de la ville ainsi que pour la régulation du flux routier, une étude est mise en place afin de programmer l'installation des équipements dans le courant de l'année 2018.

Ce projet peut être subventionné au titre du fonds Interministériel de la prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès des services préfectoraux.

Interventions :

Madame PROGIN demande combien va coûter la mise en place de ce système de vidéo protection ?

Monsieur LAMBERT précise qu'il s'agit aujourd'hui d'un projet en cours qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Sécurité mais qui n'est pas encore chiffré.

Monsieur le Maire fait part qu'il faut s'inscrire dans le dispositif d'aide financière par rapport à ce projet. Par la suite, en fonction du coût et de l'aide accordée il aboutira ou non

Monsieur DURIEUX évoque qu'au départ il était assez réticent face à ce projet, puis suite à la présentation qui en a été faite il a trouvé le dossier pertinent et le système intéressant.

Madame LASNE précise que la Ville de BOURGES est équipée d'un système de vidéo-protection. A l'expérience ce type de système a des limites au regard des méfaits effectués à BOURGES. Elle s'abstiendra donc.

Monsieur DELAUAUD demande pourquoi ce dossier se pose à ST FLORENT. Pour lui, du fait de la situation géographique et stratégique de la Commune, l'Etat et les services de Gendarmerie sont à l'origine de l'incitation à mettre en place un tel système.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 22 voix pour et 5 abstentions, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.I.P.D.

13. - CONVENTION D'INTERVENTION ETABLIE AVEC CHER EMPLOI ANIMATION

Madame LASNE, Adjoint délégué à la Jeunesse, demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention dans le cadre du projet d'animation : ateliers diversifiés proposés par Cher Emploi Animation.

Cher Emploi animation propose de mettre en œuvre des actions d'animation à destination des publics relevant de l'Accueil Ado et qui correspondent à des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs, celles-ci pouvant se dérouler pendant les périodes scolaires mais également pendant les vacances scolaires. Cette convention permettra à la ville de ST FLORENT de bénéficier des actions intitulées « vac s'y en ballade », j'm bouge », demi-journée découverte et tout autre projet d'animation mis en place. Chaque proposition d'action fera l'objet d'un devis détaillé soumis à l'appréciation de la Collectivité qui règlera la prestation sur production d'une facture.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Juin 2017.

Interventions :

Monsieur DURIEUX demande qui accepte les devis des actions proposées.

Madame LASNE répond qu'elle en valide le principe avec le responsable du service dans la limite des possibilités budgétaires. Pour suivre, c'est l'autorité territoriale qui signe les devis.

Madame BOUCHER sollicite un travail réel en Commission Jeunesse

Monsieur JACQUET Marc rappelle qu'il a déjà évoqué ce travail entre élus lors d'un bureau municipal, et qu'une commission ne peut se tenir lors d'une porte ouverte, il ne s'agit pas du même concept.

Monsieur le Maire intervient et rappelle la règle de fonctionnement suivante : un travail s'effectue sur les dossiers au sein des commissions ad hoc, ensuite le compte rendu est fait en bureau municipal et les délibérations soumises au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, à signer la convention avec Cher Emploi Animation.

14. - REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

Monsieur Jacques LAMBERT, Adjoint délégué aux sports, explique que la Commission des sports réunie le 10 Mai 2017 a examiné le règlement intérieur relatif à l'utilisation des Gymnases Serge Faure et Michel Dupont, du Dojo Maurice Baquet et de la Salle Mendès France datant du 23 Septembre 2008 et a estimé qu'il convenait de le modifier afin de réactualiser pour appliquer une réglementation plus appropriée de l'ensemble de ces structures municipales.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la nouvelle mouture du règlement intérieur, annexé à la présente et validé par la Commission des Sports.

Interventions :

Monsieur DURIEUX intervient sur l'article 6 et notamment l'avant dernier paragraphe. Il considère que les clubs ne doivent pas modifier les barillets des locaux de stockage où sont entreposés leurs matériels. Après échange, il est décidé de modifier ce paragraphe comme suit : « Il est rappelé aux clubs qu'il est strictement interdit de modifier le fonctionnement des bâtiments qui sont des biens privés de la Commune. Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles au niveau des locaux de stockage en fonction des matériels entreposés. Ces derniers devront être assurés par les Clubs. »

Monsieur CHARRETTE demande au niveau de l'article 4 et notamment l'avant dernier paragraphe ce que sont les petites vacances scolaires. Il lui est répondu qu'il s'agit des vacances en dehors des mois de Juillet et Août.

Il est précisé que l'article 6 modifié sera joint au présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'ensemble des structures municipales.

15. – ELIMINATION DE DOCUMENTS USAGES

Monsieur LEMKHAYER, Adjoint délégué aux Affaires culturelles, précise que selon la législation en vigueur concernant la désaffectation des biens domaniaux, il est proposé au Conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale suivant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus place au sein des collections.

Il s'agit de retirer de l'inventaire :

Section Ados - Jeunesse	
- Livres	620
- Revues	244
- DVD	5
Section Adultes	
- Dvd Blu-ray	1
- Livres	792
- Revues	875

Le pilon 2017 représente : 2 537 documents éliminés.

Les documents déclassés cités ci-dessus feront l'objet d'une mise en vente au public durant l'année en cours selon les tarifs suivants :

- 1 documents (tarifs A)	:	0.50 €
- 1 lot de 5 revues (tarif B)	:	1.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise au pilon de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus et autorise la mise en vente au public selon les tarifs présentés.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 1^{er} Juin 2017

Le Secrétaire de séance,

J.C. BEGASSAT